



**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-CROIX  
SÉANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, sept avril à vingt heure et trente minutes , le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le premier avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine GORGUES ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Sylvain MASSIÉ, Flavie PIRON, Allison PLAS, Claire ASTOR.

Absents excusés : Nicolas BLATGÉ.

Secrétaire de séance : Flavie PIRON

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	10	0	10

**N°2026-05-05**

**7.1.1**

**Affectation de résultats de l'exercice 2025- Budget Lotissement**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Constata que la section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 109 884,80 €, tandis que la section d'investissement fait apparaître un excédent cumulé de 13 620,40 €.

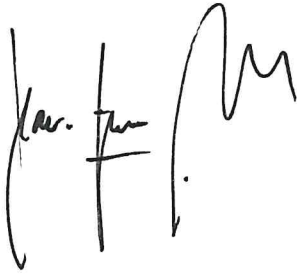
Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :**

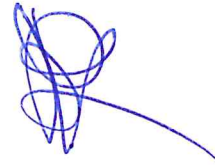
- ✓ **REPORTER** l'excédent d'investissement de 13 620,40 € au compte 001 « résultat antérieur reporté » en recettes d'investissement ;
- ✓ **REPORTER** le déficit de fonctionnement de 109 884,80 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépenses de fonctionnement.

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 07 avril 2026,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc BALARAN



Le Secrétaire de séance  
Flavie PIRON



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération,

Compte-tenu de son affichage sur le site de la mairie

le :

Et de sa transmission en Préfecture le :